



"22 July 1904"

Marius Cheury

2369

Cher ami,

Le Lors de chz M^r Monard.

Le premier général en transmettant
l'avis au ministre de affaires étrangères
il a qualifié de délibération, mais

délibération ou avis, c'est évidemment
la même chose, et en réalité la cour a
pris un avis

Ant. Cheury

Voit au verso.

LA REMISE EST GRATUITE.

M. Armand Arnaud
16 R. Bachel à Troy
2/4



CARTE PNEUMATIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Contas

* Exprimé par
M. Dunt à
Rue
* Inscription du nom et de l'adresse de l'expéditeur
est facultative

AVIS

La carte pneumatique ne doit contenir ni corps dur, ni valeur au porteur, ni objet dont le transport par la poste est interdit; elle doit rester assez flexible pour pouvoir être facilement pliée en vue de son insertion dans les boîtes des trains pneumatiques.

La carte qui ne remplirait pas ces conditions réglementaires serait assimilée à une lettre ordinaire et traitée comme telle.

